

Loi Générale modern

Loi n° 160/AN/24/9ème L Portant approbation des comptes financiers du CERD pour l'exercice 2023.

n° 160/AN/24/9ème L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 17 juin 2025
Numéro JO n° 07 du 15/04/2025	Date du numéro 15 avril 2025

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENUE SUIT La Constitution du 15 septembre 1992

- La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- La Loi n°99-0078/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à Caractère Administratif
- La Loi n°116/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant création du Centre d'Etude et de Recherche de Djibouti
- La Loi n°141/AN/01/4ème L du 01 octobre 2001 complétant la loi n°116/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant réorganisation et changement de la dénomination de NSERST en Centre d'Etude et de Recherche Scientifique de Djibouti
- La Loi n°73/AN/09/6ème L portant création de l'Institut de Recherche Médicinale de Djibouti
- La Loi n°19/AN/13/7ème L portant réorganisation du CERD
- Le Décret n°2014-272/PR/MENSUR portant création de l'IRAH
- Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement Djiboutien
- Le Décret n°2021-114/PR du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement ministériel
- L'Arrêté n°2022-136/PRE/MENSUR du 27/11/2022 portant nomination du Directeur de l'ORREC
- L'Arrêté n°2014-458/PR/MENSUR portant nomination des responsables du CERD
- L'Arrêté n°2017-135/PR/MENSUR portant nomination du Directeur des Systèmes d'information du CERD
- L'Arrêté n°2018-099/PRE/MENSUR du 26 novembre 2018 portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CERD

VULa Délibération n°02/CERD/2024 portant approbation des comptes financiers du CERD pour l'exercice 2023

VULe Procès-verbal du Conseil d'Administration du CERD du 04 décembre 2024.VU La Circulaire n°40/PAN du 17/03/2025 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 Décembre 2024.A ADOPTÉ, EN SA CINQUIEME SEANCE PUBLIQUE DU 19/03/2025, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Sont approuvés les Comptes financiers du CERD pour l'exercice 2023 arrêtés par le Conseil d'Administration comme suit

- Total des produits : 803 592 676 FDJ – Total des charges : 815 376 685F DJ – Soit un résultat déficitaire de : 11 784 009 FDJ

Article 2

La présente Loi sera enregistrée, communiquée et exécutée dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 09 avril 2025.

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH